

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**VILLENEUVE EN PERSEIGNE**  
**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU 02.05.2022**  
**À 19h30 à la Maison des services publics**  
**72 600 Villeneuve-en-Perseigne**

Date de convocation : 27.04.2022

Membres en exercice : 23

Présents : 18

Pouvoirs : 2

Votants : 20

L'an Deux Mille Vingt-deux, le 02 mai à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 27.04.2022 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT/EXCUSE
1	Monsieur	TROTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis		Pouvoir à C. CAMUS	
8	Madame	PATOUT Prescillia			X
9	Monsieur	FAVIER Patrice	X		
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine			X
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHE Adeline		Pouvoir à JL. LAMBERT	
21	Monsieur	ANFRAY Dominique			X
22	Madame	MAINGUY Vanessa	X		
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : Jean-Luc LAMBERT

Le nombre de présents est de 18, avec 2 pouvoirs soit 20 votants.

**Documents fournis :**

- Règlement hygiène et sécurité
- Dérogation scolaire
- Devis jarry
- Facture décathlon des ballons

**Ordre du jour**

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Dérogations scolaires
- Remboursement de frais M. Bonduelle
- Indemnités pour les étudiants du lycée de Sées
- Application des pénalités de marché pour l'entreprise Marty sports
- Autorisation d'engager la dépense relative aux travaux du cimetière de Chassé-Montigny
- Location du gîte de Roullée
- Règlement intérieur hygiène et sécurité
- Contrat d'engagement au musée du vélo
- Renouvellement des prêts à court terme
- Remboursement avance de frais
- Demandes de participation financière auprès du conseil Départemental de la Sarthe et de la Région des Pays de la Loire pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire

**2022-71 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 04.04.2022.

**2022-72 DÉROGATIONS SCOLAIRES**

M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant ROBERT Aaron dont les parents sont domiciliés à Lignières la Carelle 72 600-VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique de St Paterne-le Chevain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, et que la demande a déjà été refusée le 27.05.2019, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique de St Paterne-le Chevain.

**2022-73 REMBOURSEMENT DE FRAIS M. BONDUELLE**

M. Bonduelle Yvan a participé à la bourse d'échange organisée par Sarthe tourisme, qui avait lieu au Mans, en tant que représentant du musée du vélo.

Il convient donc de prendre en charge ses frais de déplacements

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de rembourser à M. BONDUELLE Yvan, les frais de déplacements pour sa

présence à Sarthe tourisme, à hauteur de 46.08 € (144 kms x 0.32)

### **2022-74 INDEMNITES POUR LES ETUDIANTS DU LYCEE DE SEES**

Dans le cadre de l'étude relative à la stratégie de valorisation de l'étang réalisée par les étudiants du lycée agricole de l'Orne, un travail sérieux et utile ayant été accompli, une gratification financière pourrait leur être versée en compensation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de verser 150 € à chacun des quatre étudiants pour le travail accompli relatif à l'étude réalisée sur la biodiversité de l'étang, soit 600 € au total.

### **2022-75 APPLICATION DES PENALITES DE MARCHE POUR L'ENTREPRISE MARTY SPORTS**

L'entreprise MARTY SPORTS, titulaire du lot 13 « équipements sportifs » du marché alloti du gymnase, n'a pas respecté les délais d'exécution des travaux qui lui étaient impartis. Par conséquent, elle encourt l'application de pénalités de retard calculées par jour calendaire, à compter du lendemain du jour d'achèvement prévu au contrat jusqu'au jour inclus où la prestation est exécutée.

Le CCAP prévoit par dérogation au CCAG, un montant de pénalités de 200 € + montant de base du marché/2000, par jour de retard, ce qui entraîne un montant de :  $200 + 57\,725.87 \text{ €HT}/2000 = 228.86$  par jour.

Cette somme est forfaitaire et prise en compte sans la TVA.

Après une constatation de 14 jours de retard, le montant des pénalités s'élève à 3 204.04 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Décide que le montant des pénalités imputable à la société Marty Sports, suite au non-respect de son délai d'exécution des travaux, est de 3 204.04 €

### **2022-76 AUTORISATION D'ENGAGER LA DEPENSE RELATIVE AUX TRAVAUX DU CIMETIERE DE CHASSE-MONTIGNY**

Vu l'article R 2122-8 du code De la commande publique,

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si son montant estimé est inférieur à 100 000 euros HT. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin.

Aussi, dans le cadre du programme des travaux de l'année 2022, un devis est présenté au Conseil pour l'agrandissement du cimetière de Chassé-Montigny.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer le devis AVEC l'entreprise EURL JARRY Emmanuel 72 260 Courgains de 11 786.22 € TTC
- Que les crédits sont inscrits à l'article 21316 au budget principal 2022

## **2022-77 LOCATION DU GÎTE DE ROULLÉE**

M. et Mme ont souhaité louer le gîte de Roullée durant les travaux dans leur maison d'habitation, sur une période de 4 mois, découpée entre juin et juillet 2021 puis septembre et octobre 2022.

Il convient donc d'appliquer une tarification spécifique à cette demande particulière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De fixer le montant de la location pour M. et Mme à 600 €/mois,
- De fixer le montant des charges correspondantes à l'électricité à 100 €/mois.

## **2022-78 RÈGLEMENT INTÉRIEUR HYGIÈNE ET SÉCURITÉ**

Il est présenté le règlement intérieur « hygiène et sécurité », document par lequel l'employeur fait part des lignes directrices en hygiène et sécurité, et notamment des instructions permettant à l'agent de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé, ainsi que de celles des autres personnes du fait de ses actes ou de ses omissions au travail. Le règlement intérieur s'intègre dans la mise en place d'une démarche de prévention. Il marque l'engagement de la collectivité, et permet d'organiser le travail dans la collectivité en matière d'hygiène et de sécurité.

Après l'avis favorable du 24.03.2022 du comité technique,

Il est proposé l'approbation du règlement intérieur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver le règlement intérieur « hygiène et sécurité », tel qu'annexé à la présente délibération.

## **2022-79 CONTRAT D'ENGAGEMENT AU MUSEE DU VELO**

Vu la délibération du 04.04.2022 prévoyant le recrutement d'un agent au grade d'adjoint d'animation de 17.50 h hebdomadaire du 15.04.2022 au 30.09.2022 pour accroissement temporaire d'activités, au musée du vélo.

Considérant les candidatures reçues, certaines sont susceptibles de bénéficier d'un contrat aidé avec pôle emploi aux conditions suivantes : 9 mois avec une durée hebdomadaire de 20 h, avec l'attribution d'une aide de l'Etat jusqu'à hauteur de 60 %.

Il pourrait donc être intéressant de modifier les conditions de recrutement pour prétendre au dispositif des contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
  - Contenu du poste : accueil au musée du vélo

- Durée du contrat : 9 mois à partir du 09.05.2022
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement

## **2022- 80 RENOUELEMENT DES PRETS A COURT TERME**

### **1. EXPOSE DES MOTIFS :**

Par délibération du 2.03.2020, la commune a souscrit un prêt à CT de 200 000 € dont le capital doit être remboursé en juillet 2022. La commune doit faire face aux dépenses relatives aux investissements en cours, et dans l'attente de percevoir les dotations qui s'y réfèrent, il est préférable de prolonger ce prêt à court terme afin de palier à une éventuelle insuffisance de liquidités disponibles durant 24 mois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt Court Terme Attente de Subventions d'un montant de 200 000 €uros, aux conditions suivantes :

Taux révisable Euribor 3 mois moyenné + marge 0,70% (valeur de l'index à ce jour : - 0,253%)

Durée : 24 mois dont 21 de différé d'amortissement du capital

Remboursement du capital : in fine

Paiement trimestriel des intérêts

Frais de dossier : 200 €

- Prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.
- Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. TROTTEZ André, le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

### **2. EXPOSE DES MOTIFS :**

Par délibération du 03.04.2017, la commune a souscrit un prêt à CT de 300 000 € pour la viabilisation d'un lotissement, dont le capital doit être remboursé en juillet 2022. La commune doit faire face aux dépenses relatives aux investissements en cours, et dans l'attente de la commercialisation des parcelles, il est préférable de prolonger ce prêt à court terme afin de palier à une éventuelle insuffisance de liquidités disponibles durant 24 mois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du

Maine, l'attribution d'un prêt Court Terme Attente de Subventions d'un montant de 300 000 €uros, aux conditions suivantes :

Taux révisable Euribor 3 mois moyenné + marge 0,70% (valeur de l'index à ce jour : - 0,253%)

Durée : 24 mois dont 21 de différé d'amortissement du capital

Remboursement du capital : in fine

Paiement trimestriel des intérêts

Frais de dossier : 300 €

- Prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.
- Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. TROTTEZ André, le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

### **2022-81 REMBOURSEMENT AVANCE DE FRAIS**

M. Trotzet a été acheté à décathlon des lots de ballons pour mettre à disposition des clubs au gymnase, pour un montant total de 204.30 €, qu'il a dû payer sur ses deniers propres car le compte n'était pas ouvert pour la collectivité.

Il convient donc de lui rembourser cet achat.

M. Trotzet se retire, le nombre de votants passe à 19

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De rembourser à M. Trotzet la somme de 204.30 € relative à l'acquisition de ballons.

### **2022- 82 DEMANDES DE PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE ET DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE POUR LA CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**

Face à la pénurie de médecin qui se profile en milieu rural, la commune a décidé de créer une maison de santé pluridisciplinaire.

Actuellement, nous comptons deux généralistes et trois infirmières sur le territoire, ainsi que des kinésithérapeutes installés sur Mamers qui souhaiteraient venir faire des permanences.

La collectivité met également à disposition un logement gratuitement pour les étudiants en médecine, qui est d'ailleurs toujours occupé, pour promouvoir la médecine dans notre ruralité.

Un cabinet médical, déjà existant serait racheté par la commune avec l'objectif d'un

agrandissement des locaux aux fins d'y accueillir l'ensemble des professionnels de santé, voire même de nouveaux partenaires.

En vue de maintenir et d'améliorer l'offre de soins des habitants, ce projet de Maison de Santé rurales pluridisciplinaires financé par la commune semble incontestable.

C'est pourquoi, nous sollicitons une participation financière auprès du Département et de la Région pour nous permettre de réaliser cette structure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De solliciter le Département de la Sarthe en vue d'obtenir une subvention de 80 000 € pour la création de notre Maison de Santé Pluridisciplinaire en milieu rural.
- De solliciter en vue d'obtenir une subvention de la Région des Pays de la Loire pour la création de notre Maison de Santé Pluridisciplinaire en milieu rural.

#### **Questions et informations diverses :**

- Mercredi 11.05.2022 à 9h visite du Sous-Préfet
- Jeudi 19.05.2022 à 10h réunion au musée du vélo
- Jeudi 19.05.2022 à 14h réunion avec l'OT du Saosnois
- Mardi 24.05.2022 à 14h comité de pilotage maison France Services
- Mercredi 25.05.2022 à 18h réunion publique PLUI
  
- L'entreprise Bodet passe le 03.05.2022 à 11h pour voir le dysfonctionnement de la cloche de lignières la Carelle
- Les fleurs seront à disposition de la CUA à partir du 12.05.2022
- Devis sollicité auprès de l'entreprise ATL pour sous-traiter certaines tâches d'entretien pour libérer du temps aux employés communaux
- Révision des tarifs horaires des travaux d'élagage compte tenu de l'évolution du prix des carburants.

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :



**Le 30.05 .2022 à 19h30**

**Réunion de travail les 9, 16 et 23 mai 2022 à 18h30**

**Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 06.05.2022**

Le Maire,  
  
André TROTET



